

CHRONIQUE Santé / Droit médical

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

CHRONIQUE

Page 3

■ **Santé / Droit médical**

Hélène Gaumont-Prat

**Droit des produits de santé :
bilan 2015**

CULTURE

Page 23

■ **Ventes publiques**

Bertrand Galimard Flavigny

Un cheval disproportionné (II)

Droit des produits de santé : bilan 2015 ^{117y9}

Sous la direction d'Hélène GAUMONT-PRAT, Professeur à l'université Paris 8 – université Paris Lumières, directeur du Centre de recherches Droit privé et Droit de la santé (EA 1581)

Ce panorama annuel du droit des produits de santé présenté par les chercheurs du Centre de recherches Droit privé et Droit de la Santé (EA 1581) de l'université de Paris VIII-Paris Lumières souligne les points importants de l'année 2015 au plan national et européen en fonction du contentieux et avis des thèmes sélectionnés : définition du médicament, autorisation de mise sur le marché, propriété industrielle et médicaments, concurrence, responsabilité, recherche biomédicale...

I. Définition du médicament

Baume du Tigre : une rupture dans la continuité (Cass. crim., 8 juill. 2015, n° 14-83624). L'arrêt rendu le 8 juillet 2015 par la chambre criminelle de la Cour de cassation a ceci de singulier qu'il parvient à être en tous points conforme à sa jurisprudence bien assise sur la définition du médicament, tout en prenant le contrepied de sa décision du 17 novembre 2004. Dans ces deux espèces, il était reproché aux prévenus un délit douanier consistant en l'importation d'un produit dénommé « Baume du Tigre », sans autorisation de l'Agence du médicament (à l'époque l'Afssaps, aujourd'hui dénommée ANSM). L'enjeu du litige était de savoir si ce produit était bien un médicament, condition de la caractérisation de

l'infraction d'importation en contrebande de marchandises prohibées.

On rappellera qu'aux termes de l'article L. 5111-1 du Code de la santé publique, la définition du médicament est double ; un produit pouvant répondre à cette qualification juridique soit s'il se présente comme un médicament (on parle de médicament « par présentation »), soit s'il a véritablement pour fonction d'agir comme le ferait un médicament (on parle de médicament « par fonction »).

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34